

No. 42368

**United Kingdom of Great Britain and Northern Ireland
and
United States of America**

Memorandum of Understanding between the Department of Energy of the United States of America and the Department of Energy of the United Kingdom of Great Britain and Northern Ireland on collaboration in energy research and development. Washington, 11 June 1990

Entry into force: *11 June 1990 by signature, in accordance with section 12*

Authentic texts: *English*

Registration with the Secretariat of the United Nations: *United Kingdom of Great Britain and Northern Ireland, 10 February 2006*

**Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord
et
États-Unis d'Amérique**

Mémorandum d'accord entre le Département de l'énergie des États-Unis d'Amérique et le Département de l'énergie du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord relatif à la collaboration en matière de recherche et de développement de l'énergie. Washington, 11 juin 1990

Entrée en vigueur : *11 juin 1990 par signature, conformément à la section 12*

Textes authentiques : *anglais*

Enregistrement auprès du Secrétariat des Nations Unies : *Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, 10 février 2006*

[ENGLISH TEXT – TEXTE ANGLAIS]

MEMORANDUM OF UNDERSTANDING BETWEEN THE DEPARTMENT OF ENERGY OF THE UNITED STATES OF AMERICA AND THE DEPARTMENT OF ENERGY OF THE UNITED KINGDOM OF GREAT BRITAIN AND NORTHERN IRELAND ON COLLABORATION IN ENERGY RESEARCH AND DEVELOPMENT

Whereas the Department of Energy of the United States of America and the Department of Energy of the United Kingdom of Great Britain and Northern Ireland (hereinafter referred to as the "Participants"), signed a Memorandum of Understanding on Collaboration in Energy Research and Development on October 18, 1984;

Whereas, the Participants wish to continue their mutual interest and long history of successful cooperation in maximizing the effectiveness of their programs of energy research and development and in developing wider cooperation between their countries in this area; and

Whereas, the Participants continue to believe that initiatives such as sharing tasks, facilities, scientific and technical information, costs and human resources could result in accomplishment of their objectives more efficiently, including achieving greater results at existing levels of expenditure and enabling each side to validate the results of its respective national research;

Have reached the following understanding:

Section 1. Objective

The objective of collaboration under this Memorandum will be to continue and maximize cooperation in energy research and development between the Participants. Collaboration under this Memorandum will not preclude other bilateral or multilateral cooperation activities in energy research and development in which each Participant may take part.

Section 2. Scope

1. Collaboration under this Memorandum may include, but is not limited to, the following fields:

- a) renewable energy
- b) fossil energy
- c) waste-related management and the environment
- d) end-use technologies
- e) exchange of energy-related scientific and technical literature, including abstracts, and bibliographic data covering all technical fields.

2. Other collaborative fields may be added by written arrangement between the Participants.

Section 3. Forms of Collaborative Activities

1. Collaboration in accordance with this Memorandum may include, but is not limited to, the following forms:

a. Exchange of all forms of scientific and technical information and results of research and development;

b. Exchange of scientists, engineers and other specialists, including those from industry, for participation in research, development, analysis, design and experimental activities conducted in research centers, laboratories, engineering offices, and other facilities and enterprises of each of the Participants or their designated representatives;

c. Exchange of samples, materials, instruments and components for testing;

d. Organization of seminars, workshops, and other meetings on specific decided topics;

e. Visits by specialist teams or individuals to the facilities of the other Participant or its designated representative;

f. The use by one Participant, or its designated representative, of the facility(ies) owned or operated by the other Participant, or its designated representative. Such use of facilities will be the subject of separate written arrangement and may be subject to commercial terms or conditions; and

g. Cooperation programs and projects in which the Participants decide to share the work and costs. Such joint projects will be the subject of a separate written arrangement between the Participants.

2. Other specific forms of cooperation may be the subject of a written exchange between the Participants.

Section 4. Implementing Arrangements

1. When the Participants decide to undertake a form of cooperation set forth in Section 3, the Participants will execute an Implementing Arrangement. Each such Implementing Arrangement will include as appropriate all detailed provisions for carrying out the specified forms of cooperation and will cover such matters as technical scope, intellectual property, management, total costs, cost sharing and schedule.

Section 5. Management

1. To supervise the execution of this Memorandum, each Participant will designate a Lead Coordinator. Each Participant will also designate a Technical Coordinator to assist the Lead Coordinator, in carrying out activities under this Memorandum. In addition, the Participants will designate an official or officials responsible for collaboration in each of the technical fields listed in Section 2 of this Memorandum.

2. The Lead Coordinators will meet each year, or as otherwise jointly decided, alternately in the United States or United Kingdom. At the meetings, the Lead Coordinators will evaluate the status of cooperation under this Memorandum. This evaluation will include a review of the past year's activities and accomplishments and of the activities planned for the coming year within each of the technical fields listed in Section 2, an assessment of the balances of exchanges within each of the technical fields or groups of related technical fields listed in Section 2, and consideration of measures required to correct any imbalances. In addition, the Lead Coordinators will consider and act on any major new proposals for collaboration. Technical Coordinators may, at the discretion of the Lead Coordinators, participate in these annual meetings.

Section 6. Exchange of Personnel

1. Whenever a personnel exchange is contemplated under this Memorandum, each Participant will ensure that qualified staff is selected for assignment to the other Participant or its contractors.

2. Each such assignment will be the subject of a separate written exchange arrangement between the Participants.

3. Each Participant will be responsible for the salaries, insurance, and allowances to be paid its staff.

4. Each Participant will pay for the travel and living expenses of its staff while on assignment to the host Participant, unless otherwise decided in writing.

5. The host establishment will do its best to arrange for comparable accommodations for the attached staff and their families on a mutually acceptable, reciprocal basis.

6. Each Participant will provide all necessary assistance to the assigned staff (and their families) as regards administrative formalities, such as travel arrangements and immigration services.

7. The attached staff of each Participant will conform to the general and special rules of work and safety regulations in force at the host establishment, or as decided in a separate personnel exchange arrangement.

Section 7. Protection and Distribution of Intellectual Property Rights

1. Business-Confidential Information

a. For the purpose of this Memorandum, "business-confidential information" means any know-how, technical data, or technical, commercial, or financial information, that is developed outside this Memorandum and that meets all of the following conditions:

- i) It is of a type customarily held in confidence for commercial reasons;
- ii) It is not generally known or publicly available from other sources;
- iii) It has not been previously made available by the owner to others without an obligation concerning its confidentiality; and
- iv) It is not already in the possession of the recipient without an obligation concerning its confidentiality.

b. Any business-confidential information will be furnished or transferred only by mutual written arrangement of the Participants to the cooperative activity concerned and will be given full protection in accordance with the laws and regulations of their respective countries.

c. Any business-confidential information will be appropriately identified before it is furnished in the course of the cooperative activities under this Memorandum. Responsibility for identifying such information will fall on the Participant which furnishes it. Unidentified information will be assumed not to be information to be protected, except that a Participant to the cooperative activity may notify the other Participant in writing, within a reasonable period of time after furnishing or transferring such information, that such information is business-confidential information under the laws and regulations of its country. Such information will thereafter be protected in accordance with subparagraph b above.

2. Ownership of Intellectual Property Rights

Between each Participant and nationals of its country, the ownership of intellectual property rights will be determined in accordance with its national laws, regulations and practices.

3. Inventions

a. For the purpose of this Memorandum, the "Invention" means any Invention made in the course of the cooperative activities under this Memorandum which is or may be patentable or otherwise protectable under the laws of the Participants or any third country.

b. As to an Invention, the Participants to the cooperative activity concerned will take appropriate steps, in accordance with the national laws and regulations of the respective countries, to realize the following:

i) If an Invention is made as a result of a cooperative activity under this Memorandum that involves only the transfer or exchange of information between the Participants, such as by joint meetings, seminars, or the exchange of technical reports or papers, unless otherwise provided in an applicable implementing arrangement:

(aa) the Participant whose personnel makes the Invention (hereinafter referred to as "the Inventing Participant") or the personnel who make the Invention (hereinafter referred to as "the Inventor") have the right to obtain all rights and interests in the Invention in all countries, and

(bb) in any country where the Inventing Participant or the Inventor decides not to obtain such rights and interests, the other Participant has the right to do so.

ii) If the Invention is made by an Inventor of a Participant ("the Assigning Participant") while assigned to another Participant ("the Receiving Participant") in the course of programs of a cooperative activity that involve only the visit or exchange of scientists and engineers, and:

(aa) in the case where the Receiving Participant is expected to make a major and substantial contribution to the programs of the cooperative activity:

aaa. the Receiving Participant has the right to obtain all rights and interests in the Invention in all countries, and

bbb. in any country where the Receiving Participant decides not to obtain such rights and interests, the Assigning Participant or the Inventor has the right to do so;

(bb) in the case where the provision in subparagraph (aa) above is not satisfied:

aaa. the Receiving Participant has the right to obtain all rights and interests in the Invention in its own country and in third countries,

bbb. the Assigning Participant or the Inventor has the right to obtain all rights and interests in the Invention in its own country, and

ccc. in any country where the Receiving Participant decides not to obtain such rights and interests, the Assigning Participant or the Inventor has the right to do so.

iii) Specific arrangements involving other forms of cooperative activities, such as joint research projects with an approved research work scope, will provide for the jointly decided upon disposition, on an equitable basis, of rights to the Inventions made as a result of such activities.

iv) The Inventing Participant will disclose promptly the Invention to the other Participant and furnish any documentation or information necessary to enable the other Participant to establish rights to which it may be entitled. The Inventing Participant may ask the other Participant in writing to delay the publication or public disclosure of such documentation or information for the purpose of protecting its rights or the rights of the Inventor related to the Invention. Unless otherwise accepted in writing, such restrictions will not exceed a period of six months from the date of communication of such documentation or information.

4. Copyrights

Disposition of rights to copyright-protected works created in the course of the cooperative activities under this Memorandum will be determined on a case-by-case basis as necessary or in the relevant implementing arrangements. The Participants to the cooperative activities concerned may take appropriate steps to secure copyright to works created in the course of the cooperative activities under this Memorandum in accordance with the national laws and regulations of the respective countries.

5. Rights to Semiconductor Chip Layout Designs

Disposition of rights to semiconductor chip layout designs created in the course of the cooperative activities under this Memorandum will be determined on a case-by-case basis as necessary or in the relevant implementing arrangements. The Participants to the cooperative activities concerned may take appropriate steps to secure rights to semiconductor chip layout designs created in the course of the cooperative activities under this Memorandum in accordance with the national laws and regulations of the respective countries.

6. Other Forms of Intellectual Property

For those other forms of intellectual property created in the course of the cooperative activities under this Memorandum which are protected under the laws of either country, disposition of rights will be determined on an equitable basis, in accordance with the laws and regulations of the respective countries.

7. Cooperation

Each Participant to the cooperative activity concerned will take all necessary and appropriate steps, in accordance with the laws and regulations of its country, to provide for

the cooperation of its authors and inventors which are required to carry out the provisions of this Memorandum. Each Participant to the cooperative activity concerned assumes the sole responsibility for any award or compensation that may be due its personnel in accordance with the laws and regulations of its country, provided, however, that this Memorandum creates no entitlement to any such award or compensation.

Section 8. Funding

1. Unless jointly approved in writing, any costs arising from any direct collaboration between the Participants will be borne by the Participant that incurs them.
2. Collaboration under this Memorandum will be subject to the availability of appropriated funds.

Section 9. Equipment

1. Each Participant decides that, unless jointly decided in writing, in the event equipment is to be exchanged or supplied by one Participant to the other Participant, the following provisions will apply covering the shipment and use of the equipment:

a. The Sending Participant will supply as soon as possible a detailed list of the equipment to be provided together with the associated specifications and technical information documentation.

b. The equipment, spare parts, and documentation supplied by the Sending Participant will remain the property of the Sending Participant and will be returned to the Sending Participant upon completion of the jointly accepted activity unless otherwise decided.

c. The host establishment will provide the necessary premises and shelter for the equipment, and will provide for electric power, water, gas, etc., in accordance with technical requirements which will be mutually acceptable.

d. Responsibility for expenses, safekeeping and insurance during the transport of the material from the original location in the country of the Sending Participant to the place of entry in the country of the Receiving Participant will rest with the Sending Participant. If the Sending Participant elects to have the material returned, it will be responsible for expenses, safekeeping, and insurance during the transport of the material from the original point of entry in the country of the Receiving Participant to the final destination in the country of the Sending Participant.

e. Responsibility for expenses, safekeeping, and insurance during the transport of the material from the place of entry in the country of the Receiving Participant to the final destination in the country of the Receiving Participant will rest with the Receiving Participant. If the Sending Participant elects to have the material returned, the Receiving Participant will be responsible for expenses, safekeeping, and insurance during the transport of the material from the final destination in the country of the Receiving Participant to the original point of entry in the country of the Receiving Participant.

f. The equipment provided by the Sending Participant for carrying out jointly decided upon activities will be considered to be scientific, not having a commercial character.

Section 10. Materials and Samples

1. The Participants accept that, unless otherwise accepted in writing, in the event materials or samples are provided by one Participant to the other Participant, the following provisions will apply with respect to the transportation and use of such materials or samples:

a. All materials or samples provided by the Sending Participant to the Receiving Participant will become the property of the Receiving Participant upon delivery, and will not be returned to the Sending Participant.

b. Where one Participant requests that materials or samples be provided by the other Participant, the Participant making the request will bear all costs and expenses associated with the transportation of the materials or samples from the location of the Sending Participant to the final destination.

c. Each Participant will promptly disclose to the other Participant all information arising from the examination or testing of materials or samples exchanged under this Memorandum. The Participants determine that proprietary information as defined in Section 7.1.a(ii) which was developed prior to or outside the scope of this Memorandum will remain proprietary even though it is contained in the results of an examination or testing of materials or samples. Such information will be identified as proprietary information by the Participant asserting its proprietary nature as soon as possible after disclosure of all information arising from the examination or testing is made to such Participant and the other Participant will be immediately advised of that identification. All information identified as proprietary information will be controlled as provided under Section 7.1.b. It is further understood and accepted that one Participant providing materials or samples to the other Participant may also provide a partial or complete list of the types of information which will arise from the examination or testing of such materials or samples and which is proprietary as defined in Section 7.1.a(ii) and all such proprietary information is to be controlled as set out in Section 7.1.b.

Section 11. General Provisions

1. Cooperation under this Memorandum will be in accordance with the laws and regulations of the respective countries. All questions related to the Memorandum arising during its term will be settled by the Participants by mutual arrangement.

2. Compensation for damages incurred during the implementation of this Memorandum will be in accordance with the applicable laws of the countries of the Participants.

Section 12. Entry Into Operation and Termination

1. This Memorandum will enter into operation upon signature and will remain in operation for a period of ten (10) years. This Memorandum may be amended or extended

by mutual written arrangement of the Participants. This Memorandum supersedes the previous Memorandum of Understanding of October 18, 1984, referred to in the Preamble.

2. This Memorandum may be terminated at any time by either Participant upon six (6) months written notice to the other Participant. Such termination will be without prejudice to the rights that may have accrued under this Memorandum to either Participant up to the date of termination. All joint efforts and experiments not completed at the expiration of this Memorandum may be continued until their completion under the terms of this Memorandum.

SIGNED in duplicate at Washington, DC, this 11th day of June 1990.

For the Department of Energy of the United States of America:

JAMES D. WATKINS
Secretary of Energy

For the Department of Energy of the United Kingdom of Great Britain
and Northern Ireland:

JOHN WAKEHAM
Secretary of State for Energy

[TRANSLATION – TRADUCTION]

MÉMORANDUM D'ACCORD ENTRE LE DÉPARTEMENT DE L'ÉNERGIE DES ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE ET LE DÉPARTEMENT DE L'ÉNERGIE DU ROYAUME-UNI DE GRANDE-BRETAGNE ET D'IRLANDE DU NORD RELATIF À LA COOPÉRATION DANS LE DOMAINE DE LA RECHERCHE ET DU DÉVELOPPEMENT DE L'ÉNERGIE

Attendu que le département de l'Énergie des États-Unis d'Amérique et le département de l'Énergie du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord (ci-après dénommés les « Participants ») ont signé, le 18 octobre 1984, un Mémoire d'accord relatif à la coopération dans le domaine de la recherche et du développement de l'énergie;

Attendu que les Participants souhaitent poursuivre leur intérêt mutuel et leur longue histoire de coopération efficace en maximisant l'efficacité de leurs programmes de recherche et développement en matière d'énergie et en développant une coopération plus large entre leurs pays dans ce domaine; et

Attendu que les Participants continuent de croire que des initiatives telles que le partage des tâches, des installations, des renseignements scientifiques et techniques, des coûts et des ressources humaines pourraient permettre de réaliser plus efficacement leurs objectifs, y compris obtenir des résultats plus importants aux niveaux actuels de dépenses et permettre à chacune des parties de valider les résultats de leurs activités nationales de recherche respectives;

Sont convenus de ce qui suit :

Section 1. Objectif

La coopération au titre du présent Mémoire a pour objectif de poursuivre et de maximiser la coopération en matière de recherche et développement dans le domaine de l'énergie entre les Participants. Cette collaboration n'exclut pas d'autres activités de coopération bilatérale ou multilatérale en matière de recherche et développement dans le domaine, de l'énergie auxquelles chaque Participant pourrait prendre part.

Section 2. Portée

1. Les domaines de coopération couverts par le présent Mémoire peuvent notamment inclure :

- a) les énergies renouvelables
- b) l'énergie fossile
- c) la gestion liée aux déchets et l'environnement
- d) les technologies d'utilisation finale
- e) l'échange de documents scientifiques et techniques liés à l'énergie, y compris les résumés et les données biographiques couvrant les domaines techniques.

2. D'autres domaines de coopération pourront être ajoutés par accord mutuel écrit entre les Participants.

Section 3. Formes d'activités de collaboration

1. La coopération dans le cadre du présent Mémoire peut revêtir, sans s'y limiter, les formes ci-après :

a) Échange de toutes les formes de renseignements scientifiques et techniques et des résultats de la recherche et du développement;

b) Échange de scientifiques, ingénieurs et autres experts, y compris du secteur industriel, en vue de la participation à des activités de recherche, développement, analyses, conception et expérimentation menées dans des centres de recherche, des laboratoires, des bureaux d'ingénieurs et autres installations et entreprises de chacun des Participants ou de leurs représentants désignés;

c) Échange d'échantillons, matériels, instruments et composants pour essais;

d) Organisation de séminaires, ateliers et autres réunions portant sur des thèmes spécifiques convenus;

e) Visites par des équipes de spécialistes ou des particuliers aux installations de l'autre Participant ou de son représentant désigné;

f) L'utilisation par un Participant, ou son représentant désigné, des installations appartenant ou exploitées par l'autre Participant, ou son représentant désigné. Ladite utilisation d'installations fera l'objet d'un accord écrit distinct et peut être soumise à des conditions commerciales; et

g) Les programmes et projets de coopération dans lesquels les Participants décident de partager les travaux et les frais. Lesdits projets conjoints feront l'objet d'un accord écrit distinct entre les Participants.

2. D'autres formes spécifiques de coopération pourront faire l'objet d'un échange écrit entre les Participants.

Section 4. Dispositions de mise en œuvre

1. Lorsque les Participants décident d'entreprendre une forme de coopération stipulée à la Section 3, ils signent un Accord d'exécution. Chacun desdits Accords d'exécution comportera, le cas échéant, toutes les dispositions détaillées visant la réalisation des formes spécifiées de coopération et couvrira les questions concernant la portée technique, la propriété intellectuelle, la gestion, le montant total des coûts, le partage des coûts et le calendrier d'exécution.

Section 5. Gestion

1. Pour superviser la mise en œuvre du présent Mémoire, chaque Participant désigne un Coordinateur en chef. Chaque Participant désignera aussi un Coordinateur technique pour seconder le Coordinateur en chef dans l'exécution des activités au titre du présent Mémoire. En outre, les Participants désigneront une personne ou des per-

sonnes chargées de la collaboration dans chacun des domaines techniques énumérés à la Section 2 du présent Mémoire.

2. Les Coordinateurs en chef se réunissent chaque année, ou selon qu'ils en conviendront, alternativement aux États-Unis et au Royaume-Uni. Au cours des réunions, les Coordinateurs en chef évalueront le bilan de la coopération entreprise en vertu du présent Mémoire. Cette évaluation comprendra un examen des activités et des réalisations de l'année précédente et des activités prévues pour l'année suivante dans chacun des domaines techniques énumérés à la Section 2, une évaluation des équilibres des échanges dans chacun des domaines techniques et envisagera les mesures nécessaires pour remédier aux déséquilibres. En outre, les Coordinateurs en chef examineront toute nouvelle proposition de coopération majeure et prendront les décisions nécessaires à cet effet. Les Coordinateurs techniques peuvent, à la discrétion des Coordinateurs en chef, prendre part à ces réunions annuelles.

Section 6. Échange de personnel

1. Dans tous les cas où un échange de personnel est envisagé au titre du présent Mémoire, chacun des Participants veillera à ne détacher auprès de l'autre Participant ou de ses entrepreneurs que du personnel qualifié.

2. Tout détachement de personnel fera l'objet d'un accord de détachement écrit distinct conclu entre les Participants.

3. Les traitements et indemnités à verser au personnel de chaque Participant et les primes d'assurance correspondantes seront à la charge de ce Participant.

4. Chaque Participant paiera les frais de voyage et de séjour de son personnel détaché auprès de l'autre, à moins qu'il ne soit décidé autrement par écrit.

5. Les établissements hôtes de chaque Participant mettront ou feront de leur mieux pour mettre des logements satisfaisants à la disposition des membres du personnel de l'autre Participant et de leur famille, sur une base de réciprocité mutuellement acceptable.

6. Chaque Participant fournira toute l'assistance nécessaire aux membres du personnel détaché (et à leurs familles) de l'autre Participant pour ce qui est des formalités administratives (dispositions relatives aux voyages et services d'immigration, etc.).

7. Le personnel détaché de chaque Participant se conformera aux règles générales et spéciales de travail et au règlement de sécurité en vigueur dans l'établissement hôte, ou aux conditions fixées par un accord distinct d'échange de personnel.

Section 7. Protection et répartition des droits de propriété intellectuelle

1. Renseignements industriels ou commerciaux confidentiels

a. Aux fins du présent Mémoire, l'expression « renseignements industriels ou commerciaux confidentiels » désigne tout savoir-faire, données ou informations techniques, commerciales ou financières qui sont élaborées en marge du présent Accord et qui satisfont à toutes les conditions suivantes :

- i) ils sont d'un type habituellement tenu secret pour des raisons commerciales;
- ii) ils ne sont pas habituellement ni connus, ni disponibles au public à partir d'autres sources;

iii) Ils n'ont pas été précédemment mis à la disposition de tirs par le propriétaire sans qu'il ne leur soit imposé l'obligation de préserver leur caractère confidentiel;

iv) Ils ne sont pas déjà entre les mains de leur destination sans que ce dernier ne soit tenu de préserver leur caractère confidentiel.

b. Les renseignements commerciaux ou industriels confidentiels ne sont Fournis ou transférés que dans le cadre d'un accord mutuel écrit des Participants à l'activité de coopération concernée et bénéficient d'une protection pleine et entière conformément aux lois et règlements de leurs pays respectifs.

c. Tous les renseignements commerciaux ou industriels confidentiels doivent être dûment identifiés avant d'être fournis dans le cadre des activités de coopération au titre du présent Mémoire. La responsabilité de l'identification de renseignements incombe au Participant qui les fournit. Les renseignements non identifiés seront considérés comme ne nécessitant pas une protection; mais un Participant à l'activité de coopération peut notifier à l'autre Participant par écrit, dans un délai raisonnable après la fourniture ou le transfert desdits renseignements, que ces derniers sont des renseignements commerciaux ou industriels confidentiels en vertu de lois et règlements de son pays. Ces renseignements seront par la suite protégés conformément à l'alinéa b ci-dessus.

2. Propriété des droits de propriété intellectuelle

La propriété des droits de propriété intellectuelle est déterminée entre chaque Participant et les ressortissants de son pays conformément à ses lois, pratiques et règlements nationaux.

3. Inventions

a. Aux fins du présent Mémoire, le terme « invention » désigne toute invention réalisée au cours d'activités de coopération au titre du présent Mémoire qui fait ou peut faire l'objet d'un brevet, ou qui peut de toute autre manière être protégée en vertu de la législation des Participants ou de tout pays tiers.

b. Dans le cas d'une invention, les Participants intéressés à l'activité de coopération prennent les mesures appropriées, conformément aux lois et règlements nationaux des pays respectifs, pour réaliser ce qui suit :

i) Si une invention résulte d'une activité de coopération au titre du présent Mémoire qui n'implique qu'un transfert ou un échange de renseignements entre les Participants, comme dans le cas de réunions ou de séminaires conjoints ou d'échange de rapports ou de documents techniques, à moins qu'il n'en soit disposé autrement dans un arrangement de mise en œuvre applicable :

aa) Le Participant dont le personnel réalise l'invention (ci-après dénommée le « Participant auteur de l'invention ») ou le personnel qui réalise l'invention (ci-après dénommé « l'inventeur »), peuvent acquérir tous les droits et intérêts afférents à l'invention dans tous les pays; et

bb) Dans tout pays où le Participant auteur de l'invention ou l'inventeur décident de ne pas acquérir lesdits droits et intérêts, l'autre Participant est habilité à le faire;

ii) Si l'invention est réalisée par un inventeur d'un Participant (le « Participant d'affectation ») alors qu'il est détaché auprès de l'autre Participant (le « Participant hôte ») dans le cadre d'un programme d'activité de coopération qui ne comporte que la visite ou l'échange de scientifiques et d'ingénieurs, et :

aa) dans le cas où le Participant hôte est censée apporter une contribution importante et substantiellement aux programmes d'activité de coopération :

aaa. Le Participant hôte peut acquérir tous les droits et intérêts afférents à l'invention dans tous les pays; et

bbb. Dans tout pays où le Participant hôte décide de ne pas acquérir lesdits droits et intérêts, le Participant d'affectation ou l'inventeur sont habilités à le faire;

bb) Lorsqu'il n'est pas satisfait aux dispositions de l'alinéa aa) ci-dessus :

aaa Le Participant hôte peut acquérir tous les droits et intérêts afférents à l'invention dans son propre pays et dans des pays tiers;

bbb. Le Participant d'affectation ou l'inventeur peuvent acquérir tous les droits et intérêts afférents à l'invention dans leur propre pays; et

ccc. Dans tout pays où le Participant hôte décide de ne pas acquérir lesdits droits et intérêts, le Participant d'affectation ou l'inventeur sont habilités à le faire.

iii) Des arrangements spécifiques comportant d'autres formes d'activités de coopération, telles que des projets conjoints de recherche dont l'étendue des travaux de recherche a été convenue, prévoit une disposition arrêtée d'un commun accord, sur une base équitable, des droits sur les inventions résultant de ces activités.

iv) Le Participant auteur de l'invention divulgue sans délai l'invention à l'autre Participant et lui fournit toute la documentation ou les renseignements nécessaires pour lui permettre d'établir les droits auxquels l'autre Participant par écrit de retarder la publication ou la divulgation publique de ces documents et renseignements afin de protéger ses droits ou les droits de l'inventeur sur l'invention. À moins qu'il n'en soit convenu autrement par écrit, la durée d'une telle restriction ne doit pas dépasser six mois à compter de la date de la communication des documents ou des renseignements.

4. Droits d'auteur

La disposition des droits d'auteur sur les œuvres protégées créées dans le cadre d'activités de coopération au titre du présent Mémoire sera déterminée au cas par cas, selon les besoins, ou dans le cadre d'arrangements de mise en œuvre pertinents. Les Participants aux activités de coopération en question peuvent prendre les mesures appropriées afin de protéger les droits d'auteur sur les œuvres créées dans le cadre d'activités de coopération au titre du présent Mémoire conformément aux lois et règlements nationaux des pays respectifs.

5. Droits aux schémas de configuration des puces à semi-conducteur

La cession de droits aux schémas de configuration des puces à semi-conducteur créés dans le cadre des activités de coopération au titre du présent Mémoire sera déterminée au cas par cas selon qu'il sera nécessaire ou dans les dispositions de mise en œuvre pertinentes. Les Participants aux activités de coopération visées peuvent prendre des mesures appropriées pour s'assurer des droits aux schémas de configuration des puces à semi-conducteur créés dans le cadre des activités de coopération au titre du présent Mémoire conformément aux lois et réglementations nationales des pays respectifs.

6. Autres formes de propriété intellectuelle

Dans le cas des autres formes de propriété intellectuelle créées dans le cadre d'activités de coopération au titre du présent Mémoire et qui sont protégées en vertu de la

législation de l'un ou l'autre pays, la disposition des droits est déterminée sur une base équitable, conformément aux lois et règlements des pays respectifs.

7. Coopération

Chaque Participant à une activité de coopération prend toutes les mesures nécessaires et appropriées, conformément aux lois et règlements de son pays, pour obtenir de ses auteurs et inventeurs la coopération nécessaire à l'application des dispositions de la présente annexe. Chaque Participant à l'activité de coopération en question est seule responsable du paiement des allocations et indemnités qui pourraient être dues à son personnel conformément aux lois et règlements de son pays, sous réserve, cependant, que le présent Accord ne crée pas de droit à toute autre allocation ou indemnité.

Section 8. Financement

1. À moins qu'il n'en soit convenu par écrit, les frais découlant directement de la collaboration entre les Participants seront pris en charge par le Participant qui les encourt.

2. La collaboration au titre du présent Mémoire est subordonnée à l'existence de fonds nécessaires.

Section 9. Équipement

1. Chaque Participant décide que, à moins qu'il ne soit conjointement décidé par écrit, si l'équipement doit être échangé ou fourni par un Participant à l'autre Participant, les dispositions ci-après s'appliqueront concernant l'envoi et l'utilisation de l'équipement :

a. Le Participant expéditeur fournit, dès que possible, la liste détaillée de l'équipement à fournir ainsi que les spécifications associées et la documentation d'information technique.

b. L'équipement, les pièces de rechange et la documentation fournis par le Participant expéditeur demeurent la propriété du Participant expéditeur et sont rendus au Participant expéditeur après achèvement de l'activité conjointement acceptée, à moins qu'il n'en soit décidé autrement.

c. L'établissement hôte fournit les locaux nécessaires pour l'équipement et prend les dispositions nécessaires pour l'approvisionnement en électricité, eau, gaz, etc. conformément à des prescriptions techniques qui seront mutuellement acceptables.

d. C'est au Participant expéditeur qu'incombera la responsabilité des dépenses, de la conservation et de l'assurance au cours du transport du matériel de l'emplacement initial dans le pays du Participant expéditeur au point d'entrée dans le pays du Participant destinataire. Si le Participant expéditeur choisit de faire retourner le matériel, il assumera la responsabilité des dépenses, de la conservation et de l'assurance durant le transport du matériel du point d'entrée initial dans le pays du Participant destinataire au point de destination finale dans le pays du Participant expéditeur.

e. C'est au Participant destinataire qu'incombera la responsabilité des dépenses, de la conservation et de l'assurance au cours du transport du matériel du point d'entrée dans le pays du Participant destinataire au point de destination finale dans le pays du Participant destinataire. Si le Participant expéditeur choisit de faire retourner le matériel, le Participant destinataire assumera la responsabilité des dépenses, de la

conservation et de l'assurance durant le transport du matériel du point de destination finale dans le pays du Participant destinataire au point d'entrée initial dans le pays du Participant destinataire.

f. L'équipement fourni par le Participant expéditeur pour la mise en œuvre des activités conjointement décidées sera considéré comme ayant un caractère scientifique et non commercial.

Section 10. Matériels et échantillons

1. Les Participants conviennent que, à moins qu'il ne soit convenu autrement par écrit, si un Participant fournit des matériels et des échantillons à l'autre Participant, les dispositions ci-après s'appliqueront au transport et à l'utilisation desdits matériels et échantillons :

a. Tous les matériels et échantillons envoyés par le Participant expéditeur au Participant destinataire deviendront la propriété du Participant destinataire à la livraison, et ne seront pas retournés au Participant expéditeur.

b. Si un Participant demande que des matériels ou des échantillons soient fournis par l'autre Participant, le Participant faisant la demande assumera les dépenses et les frais associés au transport des matériels ou des échantillons du lieu du Participant expéditeur au lieu de destination finale.

c. Chaque Participant communique dans les moindres délais à l'autre Participant tous les renseignements découlant de l'examen ou de l'essai de matériels ou d'échantillons échangés au titre du présent Mémoire. Les Participants déterminent que les renseignements exclusifs tels que définis dans la Section 7.1.a ii) qui ont été élaborés avant ou en dehors de la portée du présent Mémoire demeureront exclusifs même comme ils figurent dans les résultats d'un examen ou d'un essai de matériels ou d'échantillons. Lesdits renseignements seront identifiés comme renseignements exclusifs par le Participant affirmant son caractère exclusif dès que possible après que tous les renseignements découlant de l'examen ou de l'essai aient été communiqués audit Participant et l'autre Participant sera immédiatement informé de cette identification. Tous les renseignements identifiés comme renseignements exclusifs seront contrôlés conformément à la Section 7.1.b. Il est en outre entendu que le Participant fournissant des matériels ou des échantillons à l'autre Participant peut aussi fournir une liste partielle ou complète des types de renseignements qui découleront de l'examen ou de l'essai desdits matériels ou échantillons et qui ont un caractère exclusif tel que défini dans la Section 7.1.a. ii) et tous ces renseignements exclusifs doivent être contrôlés conformément à la Section 7.1.b.

Section 11. Dispositions générales

1. La coopération au titre du présent Mémoire sera conforme aux lois et réglementations des pays respectifs. Toutes les questions liées au présent Mémoire survenant pendant la durée du présent Mémoire seront réglées par les Participants par consentement mutuel.

2. Les dédommagements pour tous les dommages subis pendant l'application du présent Mémoire seront conformes aux lois applicables des pays des Participants.

Section 12. Entrée en vigueur et terminaison

1. Le présent Mémorandum entrera en vigueur à la date de sa signature et restera en vigueur pendant une période de dix (10) ans. Le présent Mémorandum pourra être modifié ou prorogé d'un commun accord conclu par écrit entre les Participants. Le présent Mémorandum remplace le précédent Mémorandum du 18 octobre 1984 visé dans le Préambule.

2. Il pourra être mis fin au présent Mémorandum à tout moment par l'un ou l'autre Participant, par notification écrite donnée six (6) mois à l'avance à l'autre Participant. Ladite terminaison sera sans préjudice des droits acquis par l'un ou l'autre Participant en vertu du présent Mémorandum à la date d'expiration. Tous les travaux et toutes les expériences en commun qui ne seraient pas achevés lorsque le présent Mémorandum expirera pourront être poursuivis jusqu'à achèvement conformément au présent Mémorandum.

SIGNÉ en double exemplaire à Washington D.C. le 11 juin 1990.

Pour le Département de l'Énergie des États-Unis d'Amérique :

Le Secrétaire à l'Énergie,

JAMES D. WATKINS

Pour le Département de l'Énergie du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et
d'Irlande du Nord :

Le Secrétaire d'État à l'Énergie,

JOHN WAKEHAM

